



Schéma départemental de la lecture publique

PREAMBULE

Le schéma départemental de la lecture publique vise à créer les conditions favorables pour que l'ensemble du territoire départemental et de sa population puisse bénéficier d'un accès au livre et à des bibliothèques. Il permet de soutenir, moderniser et dynamiser les bibliothèques des collectivités ou qui bénéficient d'une délégation de service publique, mais aussi d'agir directement, grâce à sa Bibliothèque départementale, pour favoriser la lecture des publics les plus éloignés de la lecture, notamment ceux qui vivent en institution.

Constats/diagnostics préalables

Un premier schéma départemental de la lecture publique a été voté lors du budget primitif 2003 et mis œuvre immédiatement. Il a donné lieu à des réussites, notamment la création de neuf réseaux conventionnés de bibliothèques. Après dix ans d'existence, une évaluation menée par un cabinet d'étude en 2011 et par la direction de la Bibliothèque départementale en 2013 a mis en évidence les réussites et les lacunes de ce premier schéma.

Ce nouveau schéma est le fruit de cette évaluation et d'une rencontre avec les directeurs de réseaux de lecture publique ayant eu pour but de conjuguer les besoins nouveaux des bibliothèques partenaires avec les ambitions culturelles départementales.

Cadre réglementaire/textes de référence

- ✓ L'ordonnance ministérielle du 2 novembre 1945 créant les *Bibliothèques centrales de prêt* des départements
- ✓ La circulaire du ministère de la Culture du 17 juillet 1978, invitant les BCP à créer de véritables bibliothèques municipales dans les communes desservies.
- ✓ La circulaire dite Gattégno du ministère de la Culture, en date du 1^{er} août 1985, sur la mission de coopération des BCP avec les communes de moins de 10 000 habitants et sur l'abandon de la desserte des établissements scolaires.
- ✓ La loi de transfert, exécutoire le 1^{er} janvier 1986, de la tutelle des BCP aux conseils généraux des départements, dans le cadre des lois de décentralisation. Le transfert est actuellement codifié à l'article L.320-2 du Code du Patrimoine.
- ✓ La loi du 13 juillet 1992 qui renomme les BCP en Bibliothèques départementales de prêt (BDP) et qui crée un concours financier particulier départemental est créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD)
- ✓ La charte des bibliothèques, adoptée le 7 novembre 1991 par le Conseil supérieur des bibliothèques
- ✓ Le manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique publié en novembre 1994.

1. LES ENJEUX ET OBJECTIFS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

Ce schéma a pour objectif de structurer l'intervention du Département dans ce domaine afin d'optimiser le développement des bibliothèques et de garantir leur accès au plus grand nombre. Pour ce faire, il dispose d'une Bibliothèque départementale, dénommée dans le corps du texte BDPA, abréviation de Bibliothèque départementale des Pyrénées-Atlantiques, dont les moyens en personnel, collection et logistique sont tournés entièrement vers la satisfaction des partenaires. Ainsi, les grands objectifs identifiés dans ce schéma portent aussi bien sur les bibliothèques partenaires que sur l'action même de la BDPA.

Trois enjeux forts ont été identifiés :

D'une part, il s'agit de créer les conditions favorables à la création et au dynamisme des bibliothèques sur le territoire départemental via la mise en œuvre de dispositifs adaptés. D'autre part, de fédérer les lieux de lecture en un réseau professionnel structuré. Enfin, de démontrer que les bibliothèques ne sont pas que des lieux de lecture silencieuse, mais bien plutôt des lieux de vie, des troisièmes lieux culturels où la médiation et l'action culturelle sont réalité.

1.1 Axe 1 : Moderniser les bibliothèques du réseau et l'action de la BDPA

1.1.1 Favoriser l'émergence de réseaux intercommunaux de lecture publique

L'un des points forts du Schéma de 2003 est d'avoir fortement incité à la création de réseaux conventionnés de lecture publique, et d'avoir étendu son intervention aux communes et groupements de communes de plus de 10 000 habitants, limitation qui datait des circulaires ministérielles.

Ces réseaux seront à terme professionnalisés (au moins un coordinateur salarié), informatisés ; sur proposition des élus, ils pourront structurer leur maillage territorial, agrandir, fermer ou créer des lieux de lecture. Le schéma départemental incite à une structuration en étoile, avec une ou plusieurs bibliothèques tête de réseau de qualité qui soutiennent des équipements de proximité, dans une logique de redistribution des compétences professionnelles et des collections.

1.1.2 Inciter à la création de bibliothèques de niveau 1 et 2

Le département compte encore trop peu de médiathèques normatives, capables de développer tous les services nécessaires à la population dans des lieux suffisamment vastes et agréables. Un enjeu très fort du schéma est bien de structurer suffisamment le territoire en équipements de qualité, et d'inciter les collectivités à atteindre les normes de l'Etat afin de bénéficier de plans de financement porteurs et d'un label de qualité.

Pour autant, les plus petits lieux de lecture ne sont pas oubliés, et seront soutenus afin de s'agrandir, acquérir du mobilier professionnel, offrir un service de proximité dans un cadre agréable.

1.1.3 Achever l'informatisation du réseau

Grâce à la création de neuf réseaux de lecture publique, les bibliothèques se sont fortement informatisées dans le département. Cependant, de nombreuses bibliothèques municipales ne disposent ni d'un poste public connecté à Internet, ni d'un logiciel de gestion de bibliothèque approprié. L'utilisation de ces équipements au XXI^{ème} siècle est telle qu'ils sont devenus indispensables, d'autant que de nombreux services de bibliothèques seront désormais numériques.

1.1.4 Repenser l'action de la BDPA

Afin de saisir le virage de la modernité, il est évident que la Bibliothèque départementale doit évoluer. Dans un contexte économique contraint, avec des moyens à redéployer, de nouveaux services seront mis en place. Pour cela, l'équipe de la BDPA vise à toujours plus d'efficacité et propose des évolutions pour améliorer les services rendus et son partenariat. Les évolutions les plus manifestes porteront sur la logistique et les outils numériques.

1.2 Axe 2 : Fédérer le réseau des bibliothèques

1.2.1 Viser le renforcement de la professionnalisation du réseau

Les programmes de formation initiale et continue offerts aux bénévoles et salariés des bibliothèques portent leurs fruits. L'objectif est de former au moins une personne par lieu de lecture à la gestion initiale pour renforcer la qualité de l'accueil et des services. Par ailleurs, les aides financières dégressives à l'emploi de coordinateurs de réseaux ont permis l'embauche depuis 2003 de onze bibliothécaires de la filière culturelle de catégorie A ou B. Ce mouvement d'embauche de salariés qualifiés et de professionnalisation des agents œuvrant pour les bibliothèques est primordial.

1.2.2 Inciter les acteurs à se connaître et mettre en avant les bonnes pratiques

Une partie importante du travail de l'équipe de la BDPA consiste à connaître les bibliothécaires du réseau départemental, leurs partenaires potentiels, de les faire se rencontrer et de mettre en valeur leurs actions.

Tous les moyens pourront être mis en œuvre pour atteindre cet esprit de réseau fédéré, et mettre à disposition des outils professionnels.

1.2.3 Multiplier les activités d'expertise et de conseil à destination du réseau

Les bibliothécaires et chargés de mission de la BDPA sont des professionnels compétents et qualifiés, maîtrisant chacun un ou plusieurs domaines d'expertise. Leurs interventions sur site ou à distance, à la demande ou sur proposition, sont amenées à se développer encore plus. La BDPA souhaite aussi proposer à son réseau un outil affiné d'évaluation et de statistiques.

1.3 Axe 3 : Favoriser la médiation à destination des publics des bibliothèques

1.3.1 Favoriser la mise en place d'animations et de programmes culturels dans les bibliothèques

Afin de donner une image dynamique et attractive des bibliothèques, de les identifier comme lieu de vie et de rassemblement des habitants, le schéma les accompagne dans la réalisation d'événements propres et leur propose régulièrement sous forme d'appel à projet des actions thématiques portées par la BDPA.

1.3.2 Veiller à fournir une offre spécifique aux publics les plus éloignés de la lecture

Le Département a pour compétence obligatoire de favoriser un égal accès à la lecture, aux bibliothèques et aux moyens d'information.

Une attention particulière est en conséquence portée aux publics prioritaires du Conseil général : petite enfance, collégiens, personnes âgées, personnes handicapées, personnes en insertion, aussi bien pour les services proposées par les lieux de lecture que pour les actions menées en direct par la BDPA.

Cette notion essentielle et transversale d'accessibilité est ainsi au cœur même de ce schéma et des modalités d'intervention du règlement qui en découlent.

2. ACTIONS ET CADRE D'INTERVENTION

Sont détaillées ci-après les actions mises en œuvre permettant d'atteindre les objectifs départementaux identifiés.

2.1 Axe 1 : Moderniser les bibliothèques du réseau et l'action de la BDPA

2.1.1 Favoriser l'aménagement culturel et le maillage du territoire

Afin d'inciter les collectivités à la création de médiathèques structurantes complétées par des équipements de taille intermédiaire permettant un maillage dense du territoire, le schéma prévoit diverses interventions.

➤ Le soutien aux réseaux de bibliothèques

Les réseaux seront structurés dans l'idéal de la façon suivante : médiathèques structurantes chargées d'animer et de coordonner les réseaux, complétées par un maillage intermédiaire : bibliothèques de proximité, bibliothèques relais et points lecture. Ils pourront être de compétence intercommunale, ou relever d'un statut municipal lié par convention

Ils veilleront à mutualiser des services aux usagers : offre documentaire propre et départementale circulant sur l'ensemble du réseau (réponse aux demandes de réservation, création de fonds particuliers...), soutien aux bénévoles dans la gestion quotidienne des bibliothèques, politiques d'action culturelle et politiques en direction des publics spécifiques (accueil des assistantes maternelles, portage pour les personnes âgées, collaboration avec les établissements scolaires...)

Ils seront professionnalisés grâce à l'embauche d'au moins un bibliothécaire de catégorie A ou B, informatisés, bénéficieront d'un véhicule pour assurer les déplacements du coordinateur, proposeront des animations et des déplacements de groupes scolaires ou en établissements médico-sociaux. Pour tous ces chapitres, le régime d'intervention du schéma départemental prévoit une aide.

Les engagements réciproques du Conseil général et des collectivités porteuses du réseau de lecture publique seront énoncés dans une convention de lecture publique triennale. Elles conviendront d'objectifs partagés et donneront également aux acteurs le temps nécessaire à l'atteinte de ces objectifs. Les conventions pourront ainsi être évolutives et prendre en compte le plus finement possible la réalité de la situation du réseau.

➤ **La création, la requalification et l'agrandissement de nouvelles bibliothèques**

Le Département soutient les initiatives des collectivités sur la base des portraits de territoire, qui pointent les déficits éventuels en équipement des communautés de communes. Ces projets sont alors négociés au sein des contrats de territoire, dans le cadre du nouveau règlement d'aide aux tiers publics de novembre 2012.

2.1.2 Aider à la modernisation

Chaque lieu de lecture sera classé selon la typologie nationale et objective du Ministère de la Culture et de la communication annexée, de B1 à B5. En fonction de l'atteinte de l'ensemble des critères de sa catégorie, la collectivité pourra bénéficier d'aides pour améliorer sa bibliothèque en régie directe, ou dont la gestion sera déléguée à une association par convention.

Ces aides décrites dans le règlement d'intervention pourront porter sur :

- l'informatisation des collections et des opérations bibliothéconomiques, la mise à disposition du public de postes multimédia, de tablettes, de liseuses, la réalisation de projets innovants...
- l'achat de mobilier professionnel de qualité, moderne et attractif, afin de favoriser dans les bibliothèques du Département le concept de « troisième lieu »
- la création d'espaces sonorisés, de salles d'animation...

2.1.3 Moderniser les moyens technologiques de la BDPA

Les outils informatiques de la BDPA seront évalués et subiront de façon certaine une évolution pour s'adapter au nouveau contexte technologique. Ils devront permettre aux usagers de connaître et d'accéder facilement à l'offre documentaire de la BDPA et si possible des bibliothèques du département, mais aussi proposer des ressources numériques validées, assurer la veille professionnelle, faire connaître l'action de la BDPA et de ses partenaires...

Toute avancée technologique ou bibliothéconomique sera examinée de façon à placer la BDPA en expert sur ces questions hautement stratégiques.

2.1.4 Repenser la desserte documentaire et les modalités logistiques de sa fourniture

Afin d'assurer ses nouvelles missions à moyens constants, mais surtout de s'adapter à la réalité des collections et des besoins des bibliothèques partenaires, la BDPA s'engage à continuer à assurer la fourniture documentaire. Cette fonction primordiale pourra cependant évoluer dans ses modalités d'application suite à un diagnostic mené en concertation avec les bibliothèques. D'ores et déjà, plusieurs lignes sont clairement établies :

✓ la desserte par navette

Rodée depuis plusieurs années déjà, elle rend des services de plus en plus importants, avec environ 12 000 demandes de port de réservations par an en 2013, entièrement prises en charge par deux agents. Chaque bibliothèque du Département pourra bénéficier de la venue mensuelle du véhicule de la BDPA, à condition d'avoir des documents à rendre ou à recevoir. Les réseaux de lecture publique disposent eux d'un service renforcé et centralisé (venue tous les 15 jours dans un ou plusieurs lieux centralisateurs.)

✓ la logistique des réseaux de bibliothèques

Les conventions de lecture publique prévoient la prise en charge progressive de la circulation des documents entre la Médiathèque Tête de réseau et les bibliothèques relais et points lecture du réseau, aussi bien pour les collections propres au réseau que pour celles de la BDPA, selon des modalités à fixer en concertation.

2.1.5 Structurer et diversifier les collections départementales

La BDPA propose à l'heure actuelle des livres et des CD. Les vidéos sont absolument absentes de sa proposition, tout comme la presse, à l'exception notable de revues de fonds local ou en langues régionales. La coexistence dans le réseau desservi de petites structures entièrement dépendantes de la BDPA en terme de collection, et de médiathèques professionnelles au budget d'acquisition intéressant amène l'équipe de la bibliothèque départementale à repenser ses acquisitions et ses collections.

En concertation avec les médiathèques et bibliothèques, elle va donc analyser ses choix documentaires, tenir compte des attentes du réseau, et proposer des orientations documentaires qui prennent en compte les collections traditionnelles bien sûr, mais aussi la richesse des langues régionales d'Aquitaine ainsi que les ressources électroniques en perpétuelle évolution

2.2 Axe 2 : Fédérer le réseau des bibliothèques

2.2.1 Animer le réseau des bibliothèques

✓ Afin de contribuer aux rencontres entre bénévoles et professionnels qui s'occupent des lieux de lecture, la BDPA met en œuvre de nombreux groupes de travail et d'échange, qu'il s'agisse de temps autour de la littérature, des collections,... Des réunions de coordinateurs de réseaux se tiennent également trois fois par an, tout comme des réunions par secteur géographique ou encore des journées et visites professionnelles.

✓ L'organisation adoptée par la BDPA se répartit entre bibliothécaires référents de territoire et chargés de mission thématiques pour l'ensemble du Département.

- Les référents de territoire accompagnent les lieux de lecture de plusieurs communautés de communes contigües. Porte d'entrée de la BDPA, les bibliothécaires du réseau départemental savent qu'ils peuvent s'adresser à lui pour toute question de fonctionnement ou de stratégie.

- Les chargés de mission peuvent intervenir sur demande du référent de territoire, ou être interpellés directement afin d'apporter une expertise dans leur domaine de compétence (action culturelle et publics spécifiques, informatisation et numérique, collections musicales, formation et concours, marchés documentation, politique documentaire.)

2.2.2 Mettre à disposition des outils partagés

La BDPA propose depuis 2009 un portail doté d'un accès professionnel qui met à disposition des bibliothèques partenaires un certain nombre d'outils (sélections bibliographiques et discographiques, réservation du matériel d'animation, inscription aux formations, veille professionnelle...) Cette offre déjà conséquente devrait évoluer vers encore plus de services, tels que des éléments cartographiques significatifs, un répertoire des bibliothèques, un guide des aides...

2.2.3 Diffuser et faire connaître les actions des bibliothèques

Le portail de la BDPA a pour objectif de mettre en avant de façon efficace, valorisante et ergonomique les actions et manifestations des bibliothèques partenaires, référencer leurs portails et sites internet, en un mot, assurer leur promotion. Cela peut passer éventuellement par des opérations de communication au plan départemental.

2.2.4 Mettre en œuvre le plan de formation de la BDPA (interne, intra, à la carte...)

La BDPA continuera à proposer un plan de formation initiale et continue varié et adapté aux besoins des bibliothécaires bénévoles et salariés. Le recueil des besoins en formation a lieu chaque année, tout comme la veille sur les grands sujets d'actualité, de façon à proposer un programme semestriel intéressant.

Ce plan de formation inclut la déclinaison annuelle de thématiques telles que les publics empêchés et spécifiques, les cultures et langues régionales, la médiation numérique...

Les propositions peuvent prendre diverses formes : formation initiale, assurée par les agents de la BDPA, et continue dans les locaux de la Bibliothèque départementale, visites professionnelles, sessions informatiques, présentations des libraires... Elles peuvent être déconcentrées si le thème le nécessite, ou encore pour découvrir l'expérience de certaines bibliothèques.

Dans le cadre des réseaux de bibliothèques, un crédit de jours de formation pour tous les acteurs du réseau, assuré par des formateurs professionnels ou par des agents de la BDPA, est défini par convention.

La BDPA propose aussi des formations sur site à la demande, assurée par ses propres agents.

2.3 Axe 3 : Favoriser la médiation à destination des publics des bibliothèques

2.3.1 Accompagner la mise en œuvre de programmes d'action culturelle

✓ Les propositions d'action culturelle de la BDPA

La Bibliothèque départementale dispose d'un budget spécifique pour organiser des événements dans les bibliothèques qui répondent aux appels à projet régulier. Ces derniers peuvent être l'heureuse conséquence des partenariats noués avec les services du Conseil Général ou des associations et établissements publics d'une part.

D'autre part, ils peuvent relever d'une volonté de la BDPA de proposer des événements fédérateurs destinés à valoriser le livre, la lecture et les bibliothèques.

✓ Le soutien aux animations des réseaux et des bibliothèques municipales

Le Département développe une politique ambitieuse de cofinancement pérenne de l'action culturelle des réseaux de bibliothèques qui ont adopté le Schéma départemental de lecture publique, à condition bien sûr que celle-ci se déroule dans plusieurs lieux du réseau et qu'elle respecte les critères du règlement d'intervention.

Afin d'aider les porteurs de projets communaux qui ont la volonté de mettre en œuvre des programmes d'animations dans leurs bibliothèques, une nouvelle subvention est également créée.

✓ Le soutien logistique

La BDPA met à disposition de ses partenaires des outils d'animation :expositions, kamishibai, malles thématiques, tapis de lecture...) Elle peut aussi prêter du matériel, tel que des tables-vitrines, des grilles d'exposition, du mobilier pour la petite enfance... Un catalogue recensant l'ensemble de ces outils est édité annuellement et mis à la disposition des bibliothèques sous format papier et numérique. Une personne est affectée à ce suivi logistique indispensable.

2.3.2 Soutenir les festivals et manifestations littéraires

Le Département reconnaît la place primordiale du livre et de la littérature. L'articulation entre les bibliothèques et acteurs du livre d'un territoire et les porteurs d'un festival littéraire est un critère essentiel pour le financement des festivals littéraires annuels ou biennaux, qui doivent également faire la preuve d'un travail de sensibilisation et de médiation.

2.3.3 Agir pour l'accès à la lecture des publics prioritaires

Cette volonté départementale s'inscrit dans l'ensemble des dispositifs mis en place en faveur de la culture et dans une démarche de solidarité. A l'heure actuelle, le Département cofinance les déplacements des établissements médico-sociaux et organise des journées de formation sur ces publics dans le cadre de la formation continue de la BDPA.

Un plan d'action sera élaboré. Il débutera par un inventaire des actions déjà menées individuellement par les bibliothèques, puis par un travail en concertation avec les associations *ad hoc* et la Direction de la Solidarité départementale. Cette première étape donnera lieu à une stratégie opérationnelle, qui pourra faire l'objet d'un rapport particulier.

2.3.4 Proposer une expérimentation aux publics en institution

Un premier pas va être réalisé en direction des enfants et adultes hébergés en établissements médico-sociaux. Il s'agit à la fois de favoriser l'accès de tous les publics à la culture, mais également de s'assurer qu'une offre de proximité, sur l'ensemble du territoire départemental, puisse être proposée.

Deux territoires d'expérimentation sont pressentis et pourront bénéficier de l'expertise des agents de la BDPA pour mettre en place des bibliothèques adaptées dans leurs établissements lorsqu'aucune bibliothèque normative ne se trouve à proximité, ou pour tisser des liens avec les bibliothèques existantes tout en déterminant les services les plus appropriés à offrir.

Le schéma prévoit dès cette phase d'expérimentation un budget afin d'aider les établissements médico-sociaux qui respectent les conditions à s'équiper de mobilier professionnel et de moyens informatiques.

3. LIENS AVEC LES DISPOSITIFS EXISTANTS ET PARTENARIATS DEVELOPPES

3.1 Liens et articulations avec les dispositifs existants et les autres politiques du Département

Ce schéma s'inscrit dans la systémique de la politique culturelle départementale. A ce titre, des liens sont tissés, notamment par le biais des règlements d'intervention et des conventions multipartites, avec :

- le schéma des langues régionales,
- le schéma des enseignements artistiques,
- le schéma d'éducation artistique et culturelle,
- le schéma du spectacle vivant,
- l'agenda 21.

Ce schéma prend également en compte la politique départementale dans son acception la plus large et donne ainsi une place substantielle à l'accès des publics prioritaires du Département (petite enfance, collégiens, personnes âgées, personnes en insertion, personnes en situation de handicap.).

Le Département encourage la présence des langues basque et occitane dans les collections et au travers des outils de communication mis en œuvre par les partenaires culturels dans les opérations dont ils sont maîtres d'ouvrage. En outre, le schéma intègre dans ses dispositifs de droit commun la prise en compte des cultures régionales du territoire.

3.2 Partenariats institutionnels et avec des structures spécifiques

Ce Schéma est mis en œuvre en partenariat avec :

- la Direction régionale des affaires culturelles/ Ministère de la Culture et de la Communication,
- les services de la Région, lors des financements croisés de projets,
- l'agence régionale pour le livre ECLA, centre régional du livre aquitain,
- l'agence départementale du numérique,
- le centre départemental sportif Nelson Paillou

4. EVALUATION

L'évaluation du schéma prendra plusieurs formes.

4.1 Evaluation annuelle des réseaux faisant l'objet d'une convention avec le Département

Les réseaux conventionnés par le Département devront faire l'objet d'une évaluation annuelle.

Celle-ci aura pour but de vérifier que les objectifs inscrits dans la convention sont « recherchés », notamment par la mise en œuvre d'actions, avec des objectifs « partiellement atteints » ou « atteints ».

Des indicateurs quantitatifs pourront être renseignés tels que :

- évolution du taux d'inscription,
- évolution de la fréquentation
- rapport documents acquis-documents désherbés,
- nombre de classes et collectivités accueillies,
- nombre de classes et établissements médico-sociaux transportés,
- nombre de manifestations culturelles organisées et lieux d'implantation...

Des indicateurs qualitatifs pourront également être pris en compte :

- existence de chartes (de fonctionnement, d'accueil, des collections...)
- travail sur le rayonnement territorial (communication, information, programmation sur plusieurs communes, etc.),
- mise en place d'une grille tarifaire prenant en compte les publics prioritaires du Département...

Dans le cadre de conventions triennales, ces indicateurs ne seront impactant qu'en année trois. Le principe fondateur des conventions est avant tout de favoriser le développement des réseaux, et donc de leur permettre d'atteindre progressivement leurs objectifs.

4.2 Evaluation annuelle des festivals littéraires

Les festivals feront également l'objet d'une évaluation annuelle. Elle se fera sur la base du bilan de l'année N-1. Elle prendra notamment en compte :

- la part d'autofinancement des structures,
- la part de la subvention du Département dans le budget effectivement réalisé,
- l'augmentation des ressources propres par le biais de recherche de sponsors, de mécènes, d'échanges de marchandises,
- l'augmentation de la fréquentation du festival,
- l'augmentation de la part des publics prioritaires dans cette fréquentation,
- l'augmentation des retombées « média », etc.

4.3 Evaluation du présent schéma

Le présent schéma fera l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative une fois les conventions de lecture publique échues.

Cette évaluation devra permettre de corriger et d'améliorer la seconde phase du schéma. Pour cela, seront prises en compte les évaluations et bilans annuels réalisés auprès des structures ainsi que les évaluations des conventions triennales.

Les indicateurs précédemment listés permettront de mesurer la réalisation des trois enjeux développés ci-dessus.

5. REGLEMENTS D'INTERVENTION AFFERENTS

- ✓ Aide au recrutement d'un bibliothécaire animateur de réseau
- ✓ Aide au transport de groupes dans le cadre d'un réseau de bibliothèques
- ✓ Aide à la mise en œuvre de programmes d'animation culturelle dans le cadre d'un réseau
- ✓ Aide aux programmes d'animation culturelle pour les bibliothèques communales
- ✓ Aide aux manifestations littéraires
- ✓ Dotation aux bibliothèques pour l'acquisition de documents
- ✓ Aide à la modernisation des bibliothèques
- ✓ Aide à la modernisation des bibliothèques d'établissements médico-sociaux
- ✓ Aide à l'aménagement mobilier des bibliothèques
- ✓ Aide à l'aménagement mobilier des bibliothèques d'établissements médico-sociaux
- ✓ Aide à l'achat d'un véhicule dans le cadre d'un réseau de bibliothèques

L'ensemble des aides relevant de ces règlements sont instruites sur la base des actions prévisionnelles ainsi que des budgets réalisés en année N-1.

Typologie adoptée par l'Association des Directeurs de BDP (ADBBDP) et le Ministère de la Culture, Service du Livre et de la Lecture (SLL).

Catégories ADBBDP/SLL	B1	B2	B3	B4	B5
Dénomination CG 64	Bibliothèques municipales ou intercommunales		Bibliothèques relais	Points lecture	Haltes lecture
Crédits d'acquisition tous documents	2 €/hab.	1 €/hab.	0,50 €/hab.	Deux ou trois critères du niveau 3 sont respectés	Moins de deux critères du niveau 3 sont respectés
Horaires d'ouverture	12 h/semaine	8 h/semaine	4 h/semaine		
Personnel	1 agent de catégorie A ou B de la filière culturelle/ 5 000 hab. 1 salarié qualifié/ 2 000 hab. ① ②	1 salarié qualifié ②	Bénévoles qualifiés ③		
Surface	Local réservé à usage de bibliothèque			⑤	
	0,07 m ² par hab. ou 100 m ² ④	0,04 m ² /hab. ou 50 m ²	25 m ²		

- ① Au moins un agent de catégorie A ou B de la filière culturelle à temps plein (1 équivalent temps plein travaillé) par tranche de 5 000 hab. ou bien (dans le cas des villes de moins de 5 000 habitants) au moins un agent qualifié (quelle que soit la filière) à mi-temps (0,5 ETPT) par tranche de 2 000 habitants. Un agent qualifié à tiers-temps (1/3 ETPT) en-dessous de 2 000 habitants.
- ② DUT ou DEUST ou licence ou master « Métiers du livre », titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF, BEATEP médiateur du livre ou cycle de formation de base dispensé par une BDP.
- ③ Titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF ou cycle de formation de base dispensé par une BDP
- ④ Surface SHON d'au minimum 100 m² et au moins 0,07 m² par habitant pour les villes de 25 000 habitants et moins et ensuite 0,015 m² par habitant pour les villes de plus de 25 000 habitants.
- ⑤ Surface SHON d'au minimum 50 m² et au moins 0,04 m² par habitant